

625 - Actions culturelles

**625 - Actions culturelles - Propositions
financières - Budget Primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/101

Service Chef de file :

K220 - Service du développement artistique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La culture, compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité, est à même de relever de nombreux défis du vivre ensemble. Dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle départementale, le sujet des droits culturels et de l'accès à la culture pour tous, irrigue l'ensemble des déclinaisons de la politique culturelle, dont il constitue un trait d'union transversal. En s'appuyant sur le patrimoine et la mémoire, la lecture publique, la culture scientifique, l'enseignement et le développement artistique, le Département développe une démarche forte d'accessibilité des publics et de médiation culturelle. Il contribue à la créativité, l'aménagement culturel des territoires et aux dynamiques de projet en soutenant la création et la diffusion artistiques, ainsi que l'enseignement et l'éducation artistiques. Il veille également par son action à l'équilibre culturel du territoire départemental pour garantir l'accès à une offre culturelle la plus large possible à tous les Bas-Rhinois. Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider l'inscription, au budget primitif 2018, des crédits dédiés aux actions culturelles.

Axe 625 Actions culturelles

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	62510	F	Création et diffusion culturelles	900 250,00	941 460,00	936 910,00
D	62510	I	Création et diffusion culturelles	621 852,02	0,00*	210 000,00
D	62520	F	Enseignement et transmission artistiques	2 102 749,00	2 065 690,00	2 098 032,00
D	62520	I	Enseignement et transmission artistiques	71 150,81	0,00*	303 830,00
TOTAL				3 696 001,83	3 007 150,00	3 548 772,00

*Lors du vote du Budget Primitif 2017 les subventions d'investissement étaient centralisées sur une seule et même ligne au niveau de l'axe 605.

La culture, compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité, est à même de relever de nombreux défis du vivre ensemble, de la démocratie d'implication et de l'attractivité territoriale. Dans un contexte de tensions économiques et sociales, la culture représente une dynamique de valeurs partagées, essentielle aujourd'hui au maintien du lien social. La culture permet également une proximité avec les citoyens en développant le dialogue entre les artistes et le public.

En s'appuyant sur le patrimoine et la mémoire, la lecture publique, la culture scientifique, l'enseignement et le développement artistique, le Département développe une démarche d'accessibilité des publics et de médiation culturelle, levier pour enrichir l'ensemble des politiques départementales dont l'objectif ambitieux est de maintenir une société soudée et toujours en mouvement.

Le développement artistique s'appuie sur la compétence du Département en matière d'enseignements artistiques qu'il inscrit dans une vision de l'épanouissement des Bas-

Rhinois, du rayonnement et de l'attractivité de leurs territoires de vie. Le développement artistique s'inscrit à la rencontre de plusieurs champs de l'action publique (culture, éducation, solidarité, tourisme) et a vocation à constituer un levier d'action des projets culturels des territoires.

62510– Création et diffusion culturelles

Crédits proposés au budget primitif de 2018 : 1 146 910 €

La politique culturelle du Département s'inscrit pleinement dans une politique d'ouverture. En soutenant des structures culturelles implantées dans les territoires ainsi que des initiatives de portée départementale pouvant se décliner sur plusieurs territoires ou dans les établissements (structures culturelles, collèges...), le Département est partie prenante des dynamiques de création, de diffusion, de soutien des équipes artistiques et contribue à l'aménagement culturel des territoires.

Investissement

Un montant total de crédits d'investissement de 210 000 € est proposé pour 2018 au titre de la participation financière du Département aux équipements culturels dans le cadre des contrats de territoire, dont 110 000 € pour la Maison des Arts à Illkirch-Graffenstaden et 100 000 € pour la Coopérative des Bouchers à Schiltigheim.

Fonctionnement

- ***Proposition de soutien aux structures de diffusion (520 560 €)***

Le Département soutient les dix Relais Culturels du Bas-Rhin. Le label «Relais Culturels» a été créé par le Département afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans les territoires par la diffusion de spectacles, le soutien à la création de compagnies bas-rhinoises, la mise en place d'actions de médiation culturelle (actions de sensibilisation, ateliers de pratiques artistiques, organisation de projets participatifs,...). Le label « Relais Culturel » permet de soutenir le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale (animation du territoire ; prise en compte des publics prioritaires, 10 à 25 ans, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale ; transmission et éducation artistique).

Dix structures ont obtenu ce label :

- pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture de Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Association Espace Athic d'Obernai, le Centre Culturel La Castine de Reichshoffen, l'Espace Rohan de Saverne ;
- pour les relais culturels gérés en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 de Niederbronn-les-Bains, Les Tanzmatten de Sélestat, La Saline de Soultz-Sous-Forêts et le Relais Culturel de Wissembourg.

En 2016, une nouvelle génération de conventions d'objectifs associant Département, Relais Culturels, Communes ou Communautés de Communes, a été engagée pour la période 2016-2018.

Dans la logique de recherches de coopérations et de mutualisations, des projets de rapprochement entre certaines de ces structures sont en cours de réflexion. Les Relais Culturels de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen ont entamé la deuxième saison culturelle commune 2017-2018 et sont engagés dans une démarche de réflexion autour d'un projet culturel intercommunal.

La saison culturelle des Relais Culturels de Soultz-Sous-Forêts et Wissembourg est également commune depuis 2016 et un projet culturel commun a été proposé dans le cadre du conventionnement pour la période 2016-2018.

Il est proposé que l'aide attribuée à chaque Relais Culturel soit liée au bilan de son action et à l'activité déployée sur son territoire.

Le Théâtre de la Choucrouterie, Cabaret satirique de tradition rhénane, a pour vocation de faire vivre la culture régionale et d'être un lieu ouvert à toutes les cultures. Chaque année, il présente environ vingt-cinq spectacles complétés par une tournée estivale dans les territoires. La Choucrouterie a également mis en place une école de cabaret alsacien dénommée Ecole de cabaret Cactus qui œuvre à la création bilingue.

Il est également proposé de soutenir, dans le cadre de cette enveloppe, le Théâtre de la Choucrouterie à hauteur de 54 000 €, de conclure une convention financière avec cette association et d'autoriser le Président à la signer. Le projet de convention est annexé au présent rapport. Un projet de contrat d'objectifs avec la Choucrouterie, pour la période 2017-2020, a été voté par la Commission Permanente du 4 décembre 2017. Les autres partenaires sont la Région et la Ville de Strasbourg.

- **Proposition de soutien aux projets de diffusion culturelle de portée départementale (189 300 €)**

L'aménagement culturel des territoires se traduit aussi par le soutien à la diffusion de projets artistiques. Les objectifs sont de renforcer le lien avec le plan d'actions éducatives et collèges et d'enrichir l'offre locale en soutenant des compagnies et artistes du département qui interviennent dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts plastiques et des arts visuels et qui cherchent à se produire sur le département du Bas-Rhin.

Pour les demandes d'aides au projet, il est proposé que les projets retenus présentent une diffusion à l'échelle départementale et qu'un intérêt particulier soit porté aux projets dont le caractère éducatif sera manifeste, notamment en direction des jeunes, des collèges, et qui favoriseront l'accessibilité de tous les publics y compris ceux éloignés pour des raisons liées au handicap ou à l'âge, à l'éloignement géographique, ou à l'éloignement «symbolique». Il est proposé que la recherche d'interaction entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux fasse également partie des critères d'appréciation.

Il est proposé qu'un appel à projet spécifique d'aide à la création pour deux spectacles dédiés au jeune public en lien avec le Vaisseau soit de nouveau lancé en 2018, dont l'un serait bilingue et l'autre porterait sur un sujet scientifique. Cette action vise à promouvoir la culture scientifique et régionale.

Il est également proposé de soutenir l'édition 2018 du festival de musique contemporaine MUSICA organisé chaque automne à Strasbourg à hauteur de 40 000 € pour 2018.

- **Proposition de soutien aux projets culturels des territoires (227 050 €)**

Le Département, en lien avec les Communes et les intercommunalités, soutient les démarches de projets culturels de territoire.

La mobilisation des acteurs locaux dans des projets culturels de territoire constitue un véritable levier pour mettre en synergie créativité, compétences et ressources locales, contribuer à l'accès à la culture du plus grand nombre et au développement de la pratique artistique, et accroître le bien-vivre ensemble.

L'échelon local est aujourd'hui plus que jamais celui où l'intervention publique produit des effets palpables, c'est donc un levier majeur de développement.

Le Département s'est déjà impliqué dans l'expérimentation d'un Projet Territorial de Développement Culturel en Alsace Bossue. Un contrat d'objectifs pour la période 2014-2016 avait été conclu entre le Département et les Communautés de Communes du territoire, et fera l'objet d'une évaluation.

Depuis, d'autres démarches ont été initiées ou accompagnées. A titre d'exemple, sur le territoire de la Communauté de Communes de La Petite Pierre, une démarche d'élaboration d'un état des lieux culturels a été engagée en 2015 avec l'appui de l'Agence Culturelle d'Alsace; sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, un Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA) a été conclu entre le Département, la Communauté de communes, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles - Etat) et le Rectorat. D'autres projets devraient voir le jour.

Pour bénéficier d'un financement du Département, les actions et projets culturels des territoires devront :

- s'inscrire dans une dynamique territoriale partagée avec des partenaires locaux ; proposer une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre ;
- mettre en avant un caractère éducatif manifeste ;
- prendre en compte les publics prioritaires du Département.

Pour les manifestations d'envergure telles que les festivals, seront également attendues la mobilisation de bénévoles et la recherche de mise en tourisme.

Il est proposé que la ventilation de l'enveloppe dédiée par territoire d'action soit soumise à l'appréciation de la Commission Enfance Famille Education en lien avec les Commissions Territoriales.

62520 – Enseignement et transmission artistiques

Crédits proposés au budget primitif de 2018 : 2 401 862 €

• Schéma départemental des Enseignements artistiques

L'éducation artistique et culturelle fait partie des axes importants que souhaite développer le Département dans le cadre de ses politiques culturelles et éducatives. La pratique artistique offre des espaces d'apprentissage propices au développement des compétences personnelles et collectives, que ce soit par l'apprentissage de la musique ou de la danse, la création d'une œuvre ou la production d'un événement culturel. Elle contribue à la rencontre entre les générations et les publics, à l'entrecroisement entre professionnels et amateurs.

Fonctionnement

Le Département a pour compétence la définition des principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans la durée afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques «amateurs». Aussi, le Département a fait le choix, dans son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), d'articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement artistique, pratiques amateurs et médiation culturelle.

Il est proposé que ce schéma, qui doit faire l'objet d'une évaluation durant l'année 2018 soit reconduit pour une durée d'un an en prévision de l'élaboration d'un nouveau schéma qui pourrait entrer en vigueur en 2019. Certains axes du futur schéma pourront être communs avec ceux du Département du Haut-Rhin.

Investissement

Un montant total de crédits d'investissement de 303 830 € est proposé pour 2018 au titre de la participation financière du Département aux équipements d'enseignement artistique dans le cadre des contrats de territoire, dont 153 830 € pour l'Ecole de musique de Mothern,

21 200 € pour l'École de musique de Lampertheim et 128 800 € pour l'École de musique d'Ingwiller et la Maison de la musique d'Erstein.

- **Proposition de soutien aux établissements d'enseignement artistique, à l'ADIAM (1 145 312 €)**

Le Département soutient 86 établissements d'enseignement artistique, municipaux ou associatifs. Membres du réseau de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin), ils accueillent près de 20 000 élèves.

L'ADIAM 67 est l'opérateur privilégié de la politique musicale et chorégraphique du Département et a notamment pour mission d'animer le réseau regroupant les établissements d'enseignement artistique.

Il est proposé de soutenir l'ADIAM 67 à hauteur de 393 600 € en 2018, de conclure une convention financière avec cette association et d'autoriser le Président à la signer. Le projet de convention est annexé au présent rapport. Il est également proposé qu'un nouveau contrat d'objectifs avec l'ADIAM 67 soit élaboré en 2018.

- **Proposition de soutien aux partenaires ressources du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) (952 720 €)**

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier à différentes structures «têtes de réseau» dans le cadre de contrats d'objectifs visant à développer l'enseignement et les pratiques amateurs. Il s'agit notamment du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg, seul établissement du département à assurer un troisième cycle d'enseignement artistique spécialisé préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur musical (musicologie à l'Université de Strasbourg et Haute École des Arts du Rhin), de la Fédération des Sociétés de Musiques d'Alsace (FSMA) qui regroupe environ 300 associations soit 12 000 pratiquants, de Mission Voix Alsace (MVA) qui concerne environ 400 chœurs, soient 36 000 choristes, et des Centres de Ressources des Musiques Actuelles (CRMA). Le Centre Européen d'Actions Artistiques (CEAAC) qui a pour mission le développement et la promotion de l'art contemporain pourrait également être soutenu.

L'organisation de concerts décentralisés est un moyen utilisé par le Département pour proposer une offre de proximité accompagnée d'actions de médiation. Les Percussions de Strasbourg et essentiellement l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) en sont les partenaires. Suivant les lieux, chaque concert accueille entre 300 et 1 000 spectateurs.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat d'objectifs pour la période 2017-2019 entre l'OPS et le Département. Il devra préciser le périmètre du partenariat et le nombre de concerts décentralisés proposés chaque année (au minimum quatre). Un travail spécifique sera mené pour permettre aux publics empêchés (enfants et adultes en situation de handicap, personnes en situation de fragilité sociale) de bénéficier de cette offre culturelle délocalisée. Des musiciens de l'Orchestre interviendront également auprès des jeunes musiciens des établissements d'enseignement artistique en amont des concerts.

Pour 2018, il est proposé de soutenir l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) à hauteur de 200 000 €, le Conservatoire à Rayonnement Régional à hauteur de 37 000 €, le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) à hauteur de 40 000 €, le TJP à hauteur de 55 000 € et l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) à hauteur de 240 000 €, de conclure une convention financière avec le CEAAC, le TJP, l'ACA et d'autoriser le Président à les signer. Les projets de conventions sont annexés au présent rapport. Il est également

proposé que de nouveaux contrats d'objectifs avec le CEAAC et l'ACA soient élaborés en 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de l'axe d'intervention 625–Actions culturelles.

Il approuve le lancement en 2018 d'un appel à projet spécifique d'aide à la création pour un spectacle bilingue et un spectacle scientifique dédiés au jeune public, en lien avec le Vaisseau.

- approuve les termes :

- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Choucrouterie ;*
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association MUSICA ;*
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association ADIAM 67;*
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) ;*
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) ;*
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association TJP.*

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans les dites conventions.

- autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY